

DEPARTEMENT DE L'ORNE
ARRONDISSEMENT D'ALENCON /CANTON DE RADON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE

Extrait du registre des **DELIBERATIONS** du Conseil de Communauté

SEANCE DU 10 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 10 mai à 19h00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique à la salle intercommunale du Mêlé sur Sarthe, sous la présidence de Monsieur de Balorre.

Etaient présents : C.de BALORRE - V MARQUES - B LECONTE – G. de LA FERTE – M. FLERCHINGER- R RILLET - E GUILLIN - R. DANIEL - R COLLETTE - T BEAUCHERON - F SIMON - B. METAYER - F. RATTIER - P CHATELLIER - D DEROUAULT - R DENIS - R ADAMIEC -J-D PHOTOPOULOS - K BRINDLEY - D BOURBAN - Y LEVENEZ - H PROVOST OLIVIER - B DETROUSSEL - E LIGER – M DROUET – C. JEHANNIN - J DENIS - S FOSSEY- V.GIRARD- T CHOPIN - Y SAULE - D RATTIER - P. HESLOIN - L BEAUDOIRE - F LEVESQUE - E GOUELLO - G POTTIER - R HERBRETEAU

Absent excusé : F GHEWY - P.CAPRON - D GASNIER - C BOHAIN

Absent représenté : J. BRULARD donne pouvoir à R. ADAMIEC - C DESMORTIER donne pouvoir à D. BOURBAN

D. BOURBAN est nommé **secrétaire de séance**.

Nombre de délégués élus : 44 Présents : 38 Votants : 40 Abstention :0 Contre :0

Délibération n° 2022-0510-0-1 Définition du périmètre SCOT (schéma de cohérence territoriale)

- Vu les articles L122-1-1 à L122-8 du code de l'urbanisme,

Après présentation des enjeux principaux et des différents scénarios de périmètres envisageables correspondant au bassin d'emploi, M le Président propose au Préfet pour le SCOT du Pays d'Alençon le périmètre suivant :

- CUA, CDC des Sources de l'Orne, CDC du Pays Fertois et CC de la Vallée de la Haute Sarthe ;

Toutefois à défaut d'accord de la CDC des Sources de l'Orne et de la CDC du Pays Fertois, le périmètre suivant : CUA et CC de la Vallée de la Haute Sarthe.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- Approuve le projet de périmètre tel que présenté ci-dessus à proposer à M. le Préfet,
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2022-0510-0-2 Avenant n°2 pour le marché opération collective de plantations de haies bocagères

Monsieur le Président précise qu'il y a lieu de prévoir une plus-value pour le marché public pour l'opération collective de plantations de haies bocagères avec l'entreprise SAS PAYSAGES JULIEN ET LEGAULT

Monsieur le Président rappelle que le marché initial s'élève à 48 545,60 € HT, le montant du premier avenant s'élève à : 3 445,40 € HT et les travaux liés à cette plus-value s'élève à 1,70 % (883,19 € HT).
Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la plus-value de 883.19 € HT, pour l'opération collective de plantations de haies bocagères,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer cette plus-value et toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n° 2022-0510-1-1

Plan de financement pour la convention d'appui opérationnel portant sur une stratégie de réduction de la consommation énergétique et du développement des énergies renouvelables et autorisation donnée au Président de signer cette convention

M le Président présente aux membres du Conseil la convention visée en objet. Le plan de financement se présente comme suit :

- Dépenses : 49 300 € HT, soit 59 160 € TTC
- Recettes : 50% CEREMA et 50 % ANCT

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- DECIDE la mise en œuvre pour notre territoire de la convention visée en objet,
- VALIDE le plan de financement validé ci-dessus,

AUTORISE M. le Président à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 2022-0510-1-2

Cession de la parcelle AA 170 de la CC VHS vers l'entreprise ROYER sur la commune de Coulonges sur Sarthe

M le Président rappelle aux membres du Conseil que la parcelle AA 170 d'une surface de 32.51 m² sur la commune de Coulonges propriété de la CDC du Pays Mélois n'a pas fait l'objet d'un transfert par acte administratif au même titre que les autres biens. S'agissant d'une erreur matérielle, il y a lieu de procéder à une rectification : la CC du Pays Mélois transfère dans les biens de la CC de la Vallée de la Haute Sarthe la-dite parcelle. Il y a lieu de charger l'étude de Maître Lainé de la mise en œuvre de cette transaction.

Une fois propriétaire de ce bien, la CC VHS souhaite céder à l'euro symbolique à l'entreprise ROYER la parcelle et charge l'étude de Maître Lainé de la mise en œuvre de cette transaction.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- VALIDE les cessions telles que décrites ci-dessus,
- CHARGE M. le Président ou 1^{er} Vice-président à signer toutes pièces relatives à ces transactions.

Délibération n° 2022-0510-1-3

Autorisation donnée au Président de lancer une consultation sans mise en concurrence et publicité pour les prestations de repas en liaison froide pour les écoles du Mêle sur Sarthe et de Hauterive et de livraison de denrées pour les écoles du RPI28 (Sainte Scolasse et Montchevrel) et de Courtomer

M. le Président propose aux membres du Conseil de Communauté de lancer une consultation sans mise en concurrence et publicité pour les prestations de repas en liaison froide pour les écoles du Mêle sur Sarthe et de Hauterive et de livraison de denrées et précise qu'une nouvelle consultation sera lancée pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2023 pour prendre en compte les éléments de la LOI EGALIM et les orientations souhaitées au sein de notre intercommunalité dans le cadre du PAT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de lancer une consultation sans mise en concurrence et publicité pour les prestations de repas en liaison froide pour les écoles du Mêle sur Sarthe et de Hauterive et de livraison de denrées pour les écoles du RPI 28 (Sainte Scolasse et Montchevrel) et de Courtomer pour un marché de septembre à décembre 2022.

Délibération n°2022-0510-1-4
DM N°3 Budget Principal 58200 Abondement

Vu le Budget Primitif 2022 adopté le 16/12/2021,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 3 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	0129	1323-0129		36 162,50 €
Investissement	0121	2317-0121	40 243,91 €	
Investissement	204	2041412	31 000,00 €	
Investissement	1000001	21183-1000001	-40 243,91 €	
Fonctionnement	70	70872		58 100,00 €
Fonctionnement	68	6815	58 100,00 €	
Investissement	1000001	211838-1000001	5 162,50 €	

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette, en section de fonctionnement à 58 100,00€ et en section d'investissement à 36 162,50€.

Délibération n°2022-0510-1-5
DM N°1 Budget Annexe 58224 Abondement

Vu le Budget Primitif 2022 adopté le 12/04/2022,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 1 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	70	7088		432,00 €
Investissement	27	275	432,00 €	
Fonctionnement	023	023	432,00 €	
Investissement	021	021		432,00 €

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette, en section de fonctionnement à 432,00€ et en section d'investissement à 432,00€.

Délibération n° 2022-0510-2-2
Choix d'un coordonnateur sécurité et du contrôleur technique pour les travaux énergétiques sur l'école de Courtomer

M. le Président propose de retenir l'offre du cabinet

Pour le choix du coordonnateur sécurité, l'offre de eurl Pierre SPS, pour un montant de 1 560.00€ HT mieux disante

Pour le choix du contrôleur technique, l'offre Qualiconsult, pour un montant de 3 030.00 € HT mieux disante

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- DECIDE retenir les cabinets ci-dessus pour les deux missions de coordonnateur SPS et contrôleur technique aux conditions financières telles que déterminées ci-dessus,
- AUTORISE M. le Président à signer ces marchés et toutes pièces s'y rapportant

Délibération n° 2022-0510-2-5
Pépinière d'entreprises à vocation agro-alimentaire : moins-value et plus-value avenant en plus ou en moins et marché complémentaire sur différents lots de ce marché

- Vu la CAO en date du 10.05.2022 ayant validé les propositions de modifications,

M. le Président présente aux membres du Conseil de Communauté les propositions de modifications du marché visées en objet :

Entreprise	Montant marché initial HT	Montant en plus ou moins HT	%	Nouveau montant marché HT
TOMASI	82 920 €	3 370 € (Plus-value)	4.06%	86 290 €
SPBM	14 350 €	1 000 € (Avenant en +)	6.97%	15 350 €
MFI	73 177 €	- 260 € (Moins-value)	0.36 %	72 917 €
ENERSCIENCE	54 951.87 €	3 729.28 € (Plus- value)	6.79%	58 681.15 €
BESNIARD	15 548 €	3 080 € (Avenant en +)	19.80 %	18 628 €
DEBCIA Equipements	59 454.64 €	23 676.31 € (Marché)	39.82 %	Deux marchés : 59 454.64 € et

professionnels		complémentaire)		23 676.31 €
DEBCIA hotte VMC	60 023.01 €	11 603.54 € (Avenant en +)	19.33 %	71 626.55 €
SMA	21 660.00 €	2 526.00 € (Avenant en moins)	11.66 %	19 134 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE les propositions de modifications telles que présentées ci-dessus,
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ces modifications.

Délibération n° 2022-0510-5-1
Choix d'un bureau d'études pour le relevé topographique pour l'opération réseaux Fuyards

M. le Président propose de retenir l'offre du cabinet J2DAO mieux-disante qui s'élève à 15 218.50 € HT.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- DECIDE retenir le cabinet J2DAO aux conditions financières telles que déterminées ci-dessus,
- AUTORISE M. le Président à signer ce marché et toutes pièces s'y rapportant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.